



Activité exclue pour le régime auto-entrepreneur

Par **chriphil**, le **11/03/2014** à **09:58**

Bonjour,
Je viens de lire sur le site de l'ACPE que la location de matériels et de biens de consommation durable fait partie des exceptions ne permettant pas d'être auto-entrepreneur. Je souhaite me lancer dans la location de matériel électronique/informatique. Est-ce que je peux user de ce régime ? suis-je obligé de faire une SARL ?
Merci

Par **alterego**, le **11/03/2014** à **10:53**

Bonjour,
Effectivement, si cette activité est votre activité principale, elle vous exclut du régime de l'auto-entreprise.
Pour bénéficier de ce régime, les opérations de location de matériels ou biens de consommation durables ne doivent présenter qu'un caractère accessoire et connexe.
Vous ne pouvez être auto-entrepreneur qu'en nom propre.
Cordialement